

Démarche	: Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"
Organisme	: Direction Départementale des Territoires

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
<b>Etablissement</b> SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

## Formulaire

L'arrêté du 26 février 2018 portant création du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" repose sur une démarche volontaire et gratuite des écoles de conduite ou des associations agréées et répond à plusieurs enjeux notamment pour le consommateur, les écoles de conduite, les associations, l'État et les financeurs.

A savoir, entre autre :

- une information transparente et claire pour le consommateur lui permettant de choisir son école de conduite ou son association en toute connaissance de cause ;
- une formation de qualité pour devenir un conducteur responsable, respectueux des autres et de l'environnement ;
- la possibilité pour l'établissement labellisé de proposer certaines prestations comme : "le permis à 1 euro par jour", la formation B96, la formation (levée restriction) code 78, la formation post permis pour les conducteurs novices volontaires.

Cette procédure permet de déposer la demande de labellisation en ligne pour les établissements du département du Val d'Oise.

### Type d'établissement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- Association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

### Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Demande initiale
- Nouvelle demande suite à un rejet
-

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Renouvellement

## Renseignements concernant le demandeur (titulaire de l'agrément préfectoral)

Nom de famille

Nom d'usage

Prénoms

Date de naissance

Téléphone portable

Numéro SIREN

## Renseignements concernant l'établissement agréé

Nom ou raison sociale

N°agrément

Numéro de déclaration d'activité

Adresse de l'établissement

Téléphone de l'établissement

Téléphone portable

## Engagement

Information importante :

Dans le cadre de la candidature au label « Qualité des formations au sein des écoles de

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" conduite », le titulaire de l'agrément préfectoral cité ci-dessus, s'engage à fournir au service départemental en charge de l'éducation routière, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de sa demande.

En cas d'attribution du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite », il s'engage à :

autoriser le ministère de l'intérieur à publier sur le site Internet de la délégation à la sécurité routière les coordonnées de son établissement / association,  
respecter le guide du label.

**En cochant cette case, je certifie mon engagement**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Avertissement :**

tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait ;

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

**Avertissement :**

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

**Pièces jointes**

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Formulaire de demande d'adhésion au dispositif

Voir annexe 1 du guide mis en ligne

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Déclaration sur l'honneur comportant des éléments déclaratifs

# Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Voir annexe 2 du guide mis en ligne

## Critère 1 : Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents détaillant :

- les moyens utilisés pour l'évaluation (ordinateur, simulateur, véhicule, questionnaire...);
- les compétences évaluées (pré requis, expériences vécues en tant qu'usagers de la route, motivation, compétences psychomotrices, cognitives...);
- la durée de l'évaluation (pas de durée minimale obligatoire);
- la mise à disposition auprès du public d'un document exposant le procédé d'évaluation (remis individuellement, affichage...)

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

#### 1.1 Garantie financière

Avoir souscrit à un dispositif de garantie financière renouvelé annuellement et couvrant, à hauteur de 30 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT), l'ensemble des élèves et des formations réalisées par l'école de conduite ou l'association à l'exclusion de celles préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis de conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

#### 1.2 Enjeux de la formation

Mettre à disposition une documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves de l'examen.

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

#### 1.3 Règlement interieur

Établir un règlement intérieur.

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

#### 1.4 Formations proposées

Pour les formations aux catégories de permis de conduire suivantes: AM, A1, A2, A, ainsi que pour la conduite des véhicules de catégorie L5e, indiquer, si ces formations sont proposées, (affichage, site Internet ou page Internet) le lieu et les conditions d'usage de la piste (le temps de déplacement entre ce lieu et l'école de conduite ou l'association, les modalités d'accueil, la disponibilité, etc).

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

#### 1.5 Bilan annuel

Établir et rendre disponible, à toute personne en faisant la demande, un bilan annuel sur une année glissante, apportant les informations suivantes:

- taux de réussite par filière (AAC, traditionnelle) et par catégorie en première et deuxième présentation;

- nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première et en deuxième présentation.

Afficher la possibilité à toute personne en faisant la demande de recevoir communication écrite de ce bilan.

L'autorité administrative s'engage à fournir le taux de réussite en première présentation à toute école de conduite ou toute association qui en fait la demande pour compléter son bilan.

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

#### 1.6 - Promouvoir le rendez-vous post-permis pour les conducteurs novices.

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

#### 1.7 Valorisation AAC

## Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Valoriser l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ou supervisée (CS) pour le candidat de la catégorie B du permis de conduire.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 1.8 Site ou page internet

Disposer d'un site ou d'une page Internet reprenant l'ensemble des informations devant être mises à la disposition du public. Ces informations concernent les sous-critères n°1.2, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 2.2, 3.1, 7.4 ainsi que les différents modes de financement de la formation préparatoire aux examens du permis de conduire.

L'ensemble de ces informations doit être imprimable.

## **Critère 2 : L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.**

Pièce justificative constituée d'un document mentionnant :

- la liste de l'ensemble des enseignants et leur qualification en fonction des formations proposées ;
- le nom de la ou des personne(s) chargée(s) des relations avec les élèves.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 2.1 Programme détaillé

2.1 - Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 2.2 Décrire et formaliser le procédé de positionnement et d'évaluation

Décrire et formaliser le procédé de positionnement et d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association et le mettre à la disposition du public.

Décrire les modalités de la prise en compte du handicap.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 2.3 En cas de demande de qualiopt en complément du label, décrire et formaliser le procédé de positionnement utilisé au sein de l'école de conduite

Existence d'un ou plusieurs documents décrivant le projet professionnel du candidat, ses motivations, ses acquis éventuels et son expérience

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 2.4 Décrire les modalités de la prise en compte du handicap.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 2.5 proposition détaillée et chiffrée de la formation proposée

Soumettre à chaque élève une proposition détaillée et chiffrée de la formation proposée, faisant apparaître le contenu de l'offre sur la base de l'évaluation, réalisée préalablement, et les coûts unitaires de chaque prestation complémentaire en cas de nécessité de dépassement de cette offre.

L'acceptation de cette proposition par l'élève n'est pas un impératif dans le cursus de formation.

## **Pièce(s) Critère 3 : L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre complémentaire(s) libre(s)**

Si vous souhaitez joindre une pièce ou tout autre document complémentaire : vous pouvez utiliser cette rubrique.

# Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

## **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 3.1 - Définir les modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques (collectifs, horaires, distanciel, présentiel, etc).

Le cas échéant, proposer et promouvoir les cours collectifs exposant des grands thèmes de la sécurité routière (par exemple: alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, distracteurs, etc) animés par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière, (les spécificités de la conduite et de la sécurité des motocyclettes et des véhicules du «groupe lourd» pour les écoles de conduite ou association proposant ces formations).

## **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 3.2 - Organiser le suivi pédagogique des élèves et, le cas échéant, y associer les tiers légitimes (financeurs, parents, représentants légaux, etc).

## **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 3.3 - Procéder à des évaluations en cours et en fin de formation, conformément aux modalités prévues au sous-critère 2.2 du présent référentiel.

## **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 3.4 - Établir une procédure permettant de favoriser l'engagement des élèves, de prévenir les abandons

## **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 3.5 - Le cas échéant, si l'école de conduite ou l'association met en œuvre des formations financées en tout ou partie par une entreprise à destination de salarié(s), elle met en place des modalités de suivi avec l'entreprise concernée.

## **Critère 4 : L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.**

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 4.1 - Disposer de moyens pédagogiques en adéquation avec l'offre de formation.

Si l'établissement dispose d'un simulateur, la présence systématique d'un enseignant est obligatoire, à l'exception du travail de la compétence 1 «maîtriser le maniement du véhicule de la catégorie B du permis de conduire dans un trafic faible ou nul» mentionnée à l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 4.2 - Établir sous quelques formes que ce soit, une liste à jour des enseignants et la mettre à disposition des élèves.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 4.3 - Désigner : un ou des référent(s) pédagogique(s)/Nommer une ou des personne(s) chargée(s) des relations avec les élèves/Désigner un ou plusieurs référent(s) handicap.

4.3 - Désigner :

- un ou des référent(s) pédagogique(s)
- une ou des personne(s) chargée(s) des relations avec les élèves
- un ou plusieurs référent(s) handicap.

## **Critère 5 : La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.**

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 5.1 - Mettre en place la formation continue des enseignants de la conduite et de la sécurité routière par tous les moyens disponibles et répondant aux critères de la formation professionnelle tels que définis à l'article R. 6316-1 du code du travail.

# Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

## **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 5.2 - Lorsque l'école de conduite ou l'association fait appel à des enseignants dans le cadre d'une prestation de service ou de la sous-traitance, mettre en place un suivi des formations continues de ces enseignants.

## **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 5.3 - Faire accompagner l'élève par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière ou par un stagiaire en formation préparatoire au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de la catégorie du permis de conduire concernée à chaque présentation à l'examen pratique, sauf circonstance dûment justifiée.

## **Critère 6 : L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.**

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 6.1 - Mettre en place une veille sur les évolutions réglementaires liées au code de la route et diffusion auprès du personnel.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 6.2 - Mettre en place une veille sur les évolutions des compétences, des métiers dans le secteur de l'éducation routière et diffusion auprès du personnel.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 6.3 - Mettre en place une veille sur les évolutions pédagogiques et technologiques applicables dans le champ des écoles de conduite et des associations et diffusion auprès du personnel.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 6.4 - Si l'école de conduite ou l'association fait appel à un sous-traitant, décrire les modalités mises en place lui permettant de s'assurer du respect de la conformité au présent référentiel.

La sous-traitance des actions relatives aux droits et dispositifs spécifiques prévus à l'article L. 213-9 du code de la route (contreparties du label) ne peut se faire qu'entre école de conduite ou association titulaire du label ministériel ou d'une équivalence reconnue.

## **Critère 7 : Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.**

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 7.1 - Utiliser en priorité un site ou une page Internet pour mesurer la satisfaction des élèves par des avis certifiés par un organisme tiers indépendant portant notamment sur : les dispositifs d'accueil, l'information sur l'offre de formation, les moyens pédagogiques mis à disposition, la disponibilité de l'équipe pédagogique ou tout autre élément répondant à ce sous-critère de qualité.

À défaut, établir un questionnaire de satisfaction reprenant les mêmes thématiques et le remettre à tous les élèves.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 7.2 – Mettre en place des modalités de recueil des appréciations des financeurs et de l'équipe pédagogique.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- 7.3 - Exploiter les avis certifiés par un organisme tiers indépendant, recueillis de manière électronique, des élèves ou à défaut le questionnaire de satisfaction et mettre en place un processus d'amélioration continue.

Rendre disponible, auprès des élèves qui en font la demande, les avis rendus

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

7.4 - Décrire les modalités de traitement des réclamations de toutes les parties prenantes.